

code civil 2009 déjà périmé

Par **Katharina**, le **12/05/2009** à **23:22**

Coucou

Comme vous le savez il y a déjà eu pas mal de réformes qui rendent le code civil 2009 périmé pour les examens.

Aussi nos profs nous autorisent à rajouter les articles modifiés pour l'examen, je pensais tous les avoir repéré mais je viens de m'apercevoir qu'il m'en manque !

Je sais que tout ce qui concerne la fiducie et la prescription a changé.

Mais je ne savais pas que pour 2286 un alinéa 4 était ajouté par exemple.

Si jamais vous savez quels articles ont changé pour ce qui concerne le cautionnement, le gage je suis intéressée car je commence à me dire que j'ai du en oublier Image not found or type unknown

Par **d4im**, le **13/05/2009** à **01:02**

AH ?!

Ils ont encore modifié la prescription depuis la loi du 17 juin 2008 ?! sure ? Image not found or type unknown

Y'a eu l'ordonnance de 2006 portant réforme des suretés mobilières...mais normalement Dalloz 2009 est opé =p Sauf le dernier alinéa que tu cites...

Ca coute cher le Code...

PS : rien à voir, mais pourquoi le Code de commerce n'est pas autant annoté que le "code des sociétés" ... ? parce que ... j'suis pas un crevard (Image not found or type unknown 8) lol) mais ça fait cher les 2 ! (Image not found or type unknown

Allez je vais dodo, un bon tit galop d'essai demain qui m'attend !!! Qui se finit à 22h...JADORE Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **13/05/2009** à **08:07**

Pour la prescription c'est ce qu'un prof m'a dit, et ça m'a étonné car il me semblait aussi que

la loi était passée avant la publication du code.

c'est vrai que c'est nul pour le code de commerce, il n'y a quasiment jamais de jurisprudence.

Par **playdav**, le **13/05/2009** à **10:15**

Bonjour à toi,

malgré les nombreuses réformes portant principalement sur le droit civil, il est inutile d'acheter deux fois un code par an pour plusieurs raisons:

- ça coûte cher: eh oui 35 euros ce n'est pas rien
 - les principales réformes datent au maximum de 2007
 - certaines réformes ne seront adoptées que l'an prochain
 - n'est concerné que deux-trois articles
 - les profs ne peuvent pas faire l'examen sur une loi qui a été adoptée récemment, ça serait pousser le bouchon un peu trop loin
- :lol:

Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **13/05/2009** à **10:25**

Bonjour,

je ne compte pas racheter un code, mais imprimer les nouveaux articles pour les examens, les profs nous ont dit de le faire.

Ils nous ont obligé à maîtriser les nouveaux articles de la fiducie par exemple, c'est pour ça .wink.

que je demande conseil pour savoir lesquels imprimer au cas où j'en aurai oublié Image not found or type unknown

Par **d4im**, le **13/05/2009** à **10:28**

Ah ouais cool le prof...!

Le notre, pour le premier semestre, prescription au programme, interdiction absolue de sortir

des feuilles imprimées...VIVE LE PAR COEUR ! Image not found or type unknown

:lol:

Mais comme le dit playdav, il nous a pas sorti une réforme aux exam...heureusement Image not found or type unknown

:D

Image not found or type unknown

Par **playdav**, le **13/05/2009** à **10:29**

:?

D'accord, c'est quand même la galère, les profs demandent toujours plus qu'il n'en faut Image not found or type unknown

Par **pipou**, le **13/05/2009** à **11:11**

[quote="d4im":36fisqb9]

Le notre, pour le premier semestre, prescription au programme, interdiction absolue de sortir

des feuilles imprimées...VIVE LE PAR COEUR ! Image not found or type unknown

[/quote:36fisqb9]

:lol:

mets des post-it Image not found or type unknown

ça doit être chiant quand même d'acheter un code tous les ans, avec toutes les réformes

chaque année, les étudiants finiront sous les ponts Image not found or type unknown

Chez moi on a pas droit au code pendant les examens ... d'un côté c'est bien. Je n'ai pas acheté de nouveau code depuis 2006 (code que je n'ouvre pratiquement plus d'ailleurs, j'me sers quasiment que de législation) donc j'apprends par coeur les articles à connaître. Plus

facile, plus rapide, plus économique Image not found or type unknown

Mais bon, c'est vrai que quand ils ne sont pas cités par le professeur, c'est dur de connaître

les nouvelles réformes, faut aller fouiller au cas par cas, pas vraiment le temps Image not found or type unknown

:?

Je te souhaite bonne chance dans tes "recherches" en tout cas Image not found or type unknown

Par **juliette**, le **14/05/2009** à **21:40**

Salut

L'édition de 2009 est à jour sur la réforme des prescriptions en date du 17 juin 2008